



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 17 mars 2022

Objet : Convention de partenariat avec l'association Espoir Autisme Corse pour le fonctionnement de l'unité d'enseignement au sein de l'école maternelle Charpak

Date de la convocation : 10 mars 2022

Date d'affichage de la convocation : 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 22

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame de GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.111-1 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2015/JUIL/01/11 en date du 28 juillet 2015 portant création d'une unité d'enseignement autisme à l'école maternelle Georges Charpak ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales et culturelles et de l'éducation en date du 08 mars 2022 ;

Considérant la convention de partenariat a été établie entre la Ville de Bastia et l'association Espoir Autisme Corse pour la création d'une unité d'enseignement au sein de l'école maternelle Georges Charpak ;

Considérant que ce partenariat s'inscrit pleinement dans la politique menée par notre collectivité en faveur de la prise en compte du handicap : l'implantation d'une unité d'enseignement Autisme et Troubles Envahissants du Développement (TED) dans une école maternelle répond au souci d'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction, conformément à l'article L.111-1 du Code de l'éducation ;

Considérant que cette approche nouvelle du droit à l'éducation a également pour objectif de développer une culture de collaboration, de mutualisation et d'échange au sein de la communauté éducative ;

Considérant que la convention de partenariat initiale signée en 2015 a permis de définir les modalités de fonctionnement, de mise à disposition des locaux et d'organisation financière avec l'association Espoir Autisme Corse ;

Considérant l'avenant en date du 2 juillet 2020 établi entre les parties, faisant bénéficier l'unité d'enseignement Autisme et TED d'un espace supplémentaire : une salle de repos de 21 m2 a ainsi été aménagée pour les plus jeunes enfants (montant total des travaux : 6 000 €) ;

Considérant que la Ville de Bastia met ainsi à disposition de l'association des locaux d'une superficie totale de 71 m2, à titre gratuit, avec prise en charge des fluides ;

Considérant la valeur locative de ces locaux estimée à 4 970 € ;

Considérant que dans le cadre de la convention, les enfants et les intervenants de l'unité d'enseignement sont accueillis chaque jour au restaurant scolaire de l'école Charpa ;

Considérant qu'il convient d'intégrer l'avenant du 2 juillet 2020 dans une nouvelle convention et de mettre à jour certaines modalités de fonctionnement entre notre collectivité et l'association Espoir Autisme Corse.

Après avoir entendu le rapport d'Ivana POLISINI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la nouvelle convention avec l'association Espoir Autisme Corse telle que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Espoir Autisme Corse. Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune de Bastia.

Signé par : Pierre SAVELLI
Date : 28/03/2022
Qualité : MAIRE